



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°n° 65 2021 10 13 0004  
portant ouverture d'une concertation préalable à la mise en compatibilité  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sarrancolin  
dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation électrique  
de la Vallée de la Neste par RTE**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et L103-3, R153-20 et R153-21 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la Commune de Sarrancolin en vigueur ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**VU** les pièces du dossier soumis à la concertation par RTE en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sarrancolin dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste ;

**Considérant** que la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Durée et objectifs poursuivis**

La concertation intervient dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste qui consiste à créer deux liaisons souterraines à 225 000 volts entre le poste d'Aure sur la commune d'Arreau et celui de Iannemezan sur la commune éponyme.

La concertation porte sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarrancolin dans le cadre de l'implantation des liaisons souterraines non compatibles avec l'actuel règlement des zonages AUh et A du PLU.

Cette concertation qui se **déroulera du 2 au 10 novembre 2021 inclus, soit pendant 9 jours consécutifs**, vise à assurer l'information et recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de création des liaisons souterraines à 225.000 volts dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste.

## **Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à :

- La Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- La Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre ;
- au siège de la Communauté de Communes Aure-Louron fixé à Arreau ;
- La Mairie de Sarrancolin.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans « La Semaine des Pyrénées » et « la Nouvelle République des Pyrénées », ainsi que sur le site internet :

- des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/concertation-prealable-a-la-mise-en-compatibilite-r1677.html>
- de la commune de Sarrancolin : <https://sarrancolin.fr>
- de la Communauté de Communes Aure-Louron : <https://www.aure-louron.fr>

## **Article 3 : Modalités de concertation**

Pendant toute la durée de la consultation, une version papier du dossier sera mise à la disposition du public, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à la mairie de Sarrancolin ainsi qu'au siège de la communauté de communes Aure-Louron, situé sur la commune d'Arreau, au Château de Ségure, 2 avenue Calamun.

Par ailleurs un dossier en format numérique sera consultable par le public sur les sites internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées et collectivités précitées.

Ce dossier comprend une note d'introduction ainsi que le document explicatif de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sarrancolin.

## **Article 4 : Consignation des observations**

Le public pourra déposer ses observations sur les registres mis à sa disposition en mairie de Sarrancolin et au siège de la communauté de communes Aure-Louron.

Il pourra également les adresser soit par courrier postal à la préfecture des Hautes-Pyrénées (Place du Général de Gaulle CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9, à l'attention de M. le Chef du Service Aménagement, Construction, Logement (SACL), soit par mail à l'adresse suivante : [ddt-sacl@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-sacl@hautes-pyrenees.gouv.fr)

## **Article 5 : Bilan de la concertation**

Un bilan sera dressé à l'issue de la concertation, et joint au dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de renforcement de l'alimentation électrique de la vallée de la Neste qui se tiendra ultérieurement et qui portera notamment sur la mise en compatibilité du PLU de Sarrancolin avec le projet.

## **Article 6 : Exécution**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, M. le Président de la Communauté de Communes Aure-Louron, et M. le Maire de Sarrancolin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées et dont copie sera transmise pour notification à M. le Directeur de RTE et pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le 13 octobre 2021

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Sibylle SAMOYAU